

## COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne  
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE  
Tél. : 02.31.24.21.83  
accueil@merville-franceville.fr

N° P2026/10

### ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

#### Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,  
Vu l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature,  
Vu le tableau du conseil,  
Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de Lisieux le 06 août 2026,  
Considérant l'élection de Monsieur Luc GHALEB au poste de 5ème adjoint au maire le 04 septembre 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations,  
Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de déléguer aux maire-adjoints et conseillers délégués les attributions suivantes :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 2 : délégation de fonctions et de signature à Monsieur LUC GHALEB :**

Monsieur Luc GHALEB, maire-adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations sportives
- Manifestations sportives
- Santé en lien avec le sport
- Relations avec les commerçants
- Gestion des marchés communaux

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Correspondances, pièces administratives, autorisations, pièces comptables et contractuelles relatives au service communal relevant de ses attributions,
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence,
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation.

**ARTICLE 3** : La signature des pièces et actes désignés ci-dessus par les maire-adjoints et conseillers délégués devra être précédée de la formule « par délégation du maire ».

**ARTICLE 4** : les fonctions déléguées par le présent arrêté s'exercent sous la responsabilité du maire. Il appartient à chaque maire-adjoint et conseiller délégué de rendre compte au maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

**Article 5** : le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Calvados.

**ARTICLE 6** : la présente délégation est révoquée à tout moment discrétionnairement par madame le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
014-211404090-20260916-P2026-10-AI  
Date de réception préfecture : 16/09/2026

**ARTICLE 7** : Le maire de Merville-Franceville, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Merville-Franceville plage, le 08 septembre 2026.

Le Maire

  
Marie ARNOUT

